



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/153

Projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en traverse de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité, à savoir de l'aqueduc du Finosello jusqu'aux 7 ponts - Modification du plan de financement de l'opération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2020/221, le Conseil Municipal du 28 septembre 2020 a approuvé le projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en traverse de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité, à savoir de l'aqueduc du Finosello jusqu'aux 7 ponts.

Le Canal de la Gravona est un ouvrage d'art faisant partie du domaine public de la Ville permettant le détournement d'une partie des eaux de la rivière GRAVONA. Décidé par l'Etat, en vertu d'un décret impérial du 31 décembre 1862, ayant déclaré les travaux d'utilité publique, cet ouvrage est entré dans le patrimoine de l'Etat puis a été transféré à la Commune d'Ajaccio.

Ce bien a été utilisé, pour les besoins du service public de l'alimentation en eau de la Ville, celle-ci assumant également, en vertu du décret impérial, la responsabilité de l'entretien de l'ouvrage. Le Canal, à ce jour, est complètement hors d'état de fonctionnement. Cependant, il peut prétendre à un tout autre avenir. C'est dans ce contexte que par délibération n°2017/72 en date du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un sentier sur le Canal en voie verte semi-suspendue situé Commune de SARROLA-CARCOPINO sur un linéaire de 3km. Les travaux sont à ce jour en cours de finalisation.

Par la suite, une étude de faisabilité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corse-du-Sud pour la création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'Ajaccio a été portée par la CAPA en coopération avec la ville d'AJACCIO. Un découpage du linéaire en 4 secteurs a été privilégié.

Par courrier en date du 21 décembre 2018, le comité de sélection présidé par Monsieur S. BERN et associant la Fondation du Patrimoine, le Ministère de la Culture et la Française des Jeux a informé la Commune d'Ajaccio que le projet de sauvegarde du Canal a été retenu pour bénéficier des fonds collectés aux jeux Mission Patrimoine. L'aide apportée par la Fondation du Patrimoine s'élève à 205 000 euros. Cette aide conséquente peut être affectée au projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts.

En termes de calendrier, la Ville lancera très prochainement une consultation pour le choix d'un bureau d'étude qui définira précisément les travaux à réaliser sur l'ensemble du linéaire Ajaccien. Il est prévu de démarrer prioritairement les travaux sur le secteur 2 au premier semestre 2022 une fois les études réalisées.

La délibération n°2020/221 du Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2020 prévoyait initialement le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Mission Bern	205 000 €	70%
Collectivité de Corse	87 108 €	30%
TOTAL	292 108 €	100%

Cependant, l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la participation minimale de la collectivité territoriale « maître d'ouvrage » doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet prévu.

De ce fait, il est proposé le nouveau plan de financement ventilé de la manière suivante :

- Fonds privés : 70%

- Mission Bern (mécénat / Fondation du Patrimoine) soit **205 000 euros HT**.

- Fonds publics : 30% restants répartis entre le maître d'ouvrage et le co-financeur public (soit 87 108 euros HT)

- Ville d'Ajaccio (autofinancement 20% du montant total d'aide sollicité auprès de la Collectivité de Corse) soit **17 421.60 euros HT**
- Collectivité de Corse – dotation quinquennale : 80% restants soit **69 686.40 euros HT** (soit 23,8% de participation du coût total de l'opération).

Le coût total du projet reste inchangé pour un montant de 292 108 euros HT (deux cent quatre-vingt douze mille cent huit euros hors taxes).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le nouveau plan de financement relatif au projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en traverse de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

- Fonds privés : 70%

- Mission Bern (mécénat / Fondation du Patrimoine) soit **205 000 euros HT**.

- Fonds publics : 30% restants répartis entre le maître d'ouvrage et le co-financeur public (soit 87 108 euros HT)

- Ville d'Ajaccio (autofinancement 20% du montant total d'aide sollicité auprès de la Collectivité de Corse) soit **17 421.60 euros HT**
- Collectivité de Corse : 80% restants soit **69 686.40 euros HT** (soit 23,8% de participation du coût total de l'opération).
-

Coût total de l'opération : 292 108 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE le nouveau plan de financement relatif au projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en travers de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

- Fonds privés : 70%

- Mission Bern (mécénat / Fondation du Patrimoine) soit **205 000 euros HT**.

- Fonds publics : 30% restants répartis entre le maître d'ouvrage et le co-financier public (soit 87 108 euros HT)

- Ville d'Ajaccio (autofinancement 20% du montant total d'aide sollicité auprès de la Collectivité de Corse) soit **17 421.60 euros HT**
- Collectivité de Corse : 80% restants soit **69 686.40 euros HT** (soit 23,8% de participation du coût total de l'opération).

Coût total de l'opération : 292 108 euros HT.

VOTE

Par 39 voix pour, 4 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

